

Vie des sociétés

DDS s.à r.l.

Siège social: 15, rue Edouard Steichen, L-2450 Luxembourg
Capital social: 12.500 euros (100 parts)

Associés: 1) Daniel De Sousa Dias, commerçant, demeurant à L-5943 Itzig, 50 parts, 2) Manuel Esteves Gonçalves Domingos, commerçant, demeurant à L-7233 Bereldange, 25 parts, 3) Sérgio Paulo Da Silva Costa, employé, demeurant à L-4067 Esch-sur-Alzette, 25 parts

Objet: l'exploitation d'un café snack-bar avec débit de boissons, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son l'objet social

Date de constitution: 16/10/2009

EAL, Electricity Application Luxembourg s.a.

Siège social: 10, rue de l'Avenir, L-3895 Foetz

Capital social: 31.000 euros (1.000 actions)

Actionnaires: 1) Freddy Bologna, administrateur de sociétés, demeurant à B-6717 Heinstert, 500 actions, 2) Cyrille Ercolani, administrateur de sociétés, demeurant à F-57710 Aumetz, 500 actions

Objet: toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'étude et l'entreprise de tous travaux et installations relatifs à la production, au transport, basse et moyenne tension, à la transformation, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique sous toutes ses formes et pour tout objet; toutes études et entreprises de tous travaux et installations ayant trait à l'instrumentation et aux mesures, aux contrôles, commandes, aux automatismes, à l'informatique, aux télécommunications et télé-transmissions et à tout système à base d'électricité, de mécanique et de toute autre fluide, ainsi que la surveillance desdits travaux

Date de constitution: 26/10/2009

Les Petits Tournesols s.à r.l.

Siège social: 2, rue de l'Eglise, L-3636 Kayl

Capital social: 12.500 euros (100 parts)

Associées: 1) Carole Erpelding, demeurant à B-6700 Toernich, 50 parts, 2) Martine Remakel, demeurant à L-6133 Junglinster, 50 parts

Objet: l'exploitation d'une crèche et d'un foyer de jour pour enfants

Date de constitution: 27/10/2009

K.B.S., Key Brokerage Solutions s.à r.l.

Siège social: 8, rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg

Capital social: 12.500 euros (100 parts)

Associés: 1) Raffaele Pelliccia, employé privé, demeurant à L-2521 Luxembourg, 50 parts, 2) Piera Canepa, employée privée, demeurant à L-1731 Luxembourg, 50 parts

Objet: l'exploitation d'une agence immobilière, avec la promotion immobilière, l'administration de biens et l'activité de Syndic de copropriété; le commerce en gros et au détail de toutes marchandises autorisées

Date de constitution: 03/11/2009



Le billet juridique de l'étude Wildgen

La bonne gouvernance fiscale au prix des libertés individuelles?

L'étaiu semble se resserrer sur le Luxembourg

Le rapport du député européen italien Leonardo Domenici sur la promotion de la bonne gouvernance dans le domaine fiscal (le «Rapport»), tout d'abord approuvé par la Commission des affaires économiques et monétaires, a été majoritairement adopté par le Parlement européen le 10 février 2010.

■ Son contenu, qui appelle à une généralisation de l'échange automatique et inconditionnel d'informations en matière fiscale, va clairement à l'encontre des aspirations du Luxembourg à conserver son secret bancaire.

L'une des raisons avancées par le gouvernement luxembourgeois pour justifier sa position est que l'introduction de l'échange automatique de toutes les données fiscales, bancaires et financières comme norme standard dans tous les pays de l'Union européenne se heurterait au principe de la protection des libertés individuelles.

Le contenu du Rapport

Se basant sur le récent consensus général à l'échelon européen et international pour considérer que, en ce temps de crise financière mondiale, la bonne gouvernance dans le domaine fiscal passe par la transparence, l'échange d'informations et la concurrence fiscale loyale, le Rapport prône l'amélioration de la coopération internationale au sein de l'Union européenne.

Au lieu du secret bancaire, c'est l'échange automatique d'informations qui devrait être la règle en toutes circonstances, notamment dans tous les Etats membres et tous les territoires qui en dépendent. Sur ce point, le rapporteur se félicite de la proposition de coopération administrative dans le domaine fiscal faite par la Commission, dans le sens où elle étend la coopération entre les Etats membres aux impôts de toute nature, supprimant le secret bancaire et instaurant comme règle générale l'échange automatique d'informations.

Ainsi, le rapporteur appelle de ses vœux à ce que soit mis un terme à la dérogation temporaire qui autorise l'Autriche, la Belgique et le Luxembourg à ne pas procéder à l'échange d'informations moyennant une retenue à la source.

Dans cette optique, le rapporteur rappelle que, dans son avis du 24 avril 2009, le Parlement européen a demandé la fin de la période transitoire afin qu'à compter du 1^{er} juillet 2014, tous les Etats membres procèdent automatiquement à l'échange d'informations sur l'épargne et d'autres produits équivalents.

Par voie de conséquence, le Conseil est instamment prié par le rapporteur d'adopter la Directive modifiant la Directive 2003/48/CE traitant de la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme



Le rapport du député européen italien Leonardo Domenici sur la promotion de la bonne gouvernance dans le domaine fiscal a été majoritairement adopté par le Parlement européen le 10 février 2010 (Photo: AFP)

de paiements d'intérêts, conformément à la position du Parlement.

Par ailleurs, le Rapport précise que la crédibilité de l'Union européenne dépend notamment de sa volonté de commencer par supprimer, à titre d'exemple de bonne gouvernance, les paradis fiscaux se trouvant sur son propre territoire.

Sur le plan international, le Rapport demande à l'OCDE et à ses Etats membres d'associer pleinement la Commission aux travaux d'évaluation par les pairs du forum mondial, notamment pour l'identification des territoires qui refusent de coopérer, pour la définition d'une procédure d'évaluation du respect des règles et pour l'application de mesures de rétorsion dissuasives permettant d'encourager le respect des normes en question.

Pour conclure, le Rapporteur propose que l'Union européenne soutienne activement l'amélioration des normes de l'OCDE en faisant de l'échange multilatéral automatique d'informations un des objectifs à atteindre pour 2014 (fin de la législature actuelle).

Sacrifier le secret bancaire?

En mars 2009, le Luxembourg, soucieux de quitter la liste grise des paradis fiscaux, a levé ses réserves au même titre que l'Autriche, la Suisse et la Belgique à l'égard de l'article 26 du modèle de convention fiscale internationale de l'OCDE (relatif à l'échange bilatéral de renseignements à des fins fiscales), acceptant ainsi qu'il y ait un échange d'informations entre administrations fiscales dans des cas spécifiques, avec des preuves concrètes et à condition qu'une procédure nationale ait été déjà lancée dans le pays d'origine.

En se conformant aux principes établis par l'OCDE, le Luxembourg a fait savoir qu'il attendait de la part des autres pays de l'Union européenne que lesdits principes soient reconnus comme étant ceux de référence.

Selon le Rapport, dans le cadre du projet de révision de la directive sur la fiscalité de l'épargne, le principe à retenir serait plutôt celui de l'échange inconditionnel d'informations.

Or, pour différentes raisons le Luxembourg ne semble pas disposé à sacrifier son secret bancaire sur l'autel de la bonne gouvernance fiscale (voir l'encadré ci-dessous).

Si la résolution votée par le Parlement européen, par son absence de force contraignante (ce dernier n'étant pas compétent en termes de fiscalité), ne place pas encore le Luxembourg au pied du mur, il n'en reste pas moins que son impact psychologique est réel. L'étaiu des 25 Etats membres semble ainsi se resserrer sur le Luxembourg. Mais ce dernier tient des arguments pour la défense de son secret bancaire qu'il compte bien continuer à faire valoir.

Affaire à suivre.

■ Grégoire Chaste, Avocat
Jean-Luc Dascotte, Partner
Wildgen, Partners in Law

Le secret bancaire

Garant de la protection des données individuelles?

Le Luxembourg ne semble pas disposé à sacrifier son secret bancaire sur l'autel de la bonne gouvernance fiscale. Et ce pour les raisons suivantes:

En premier lieu, l'échange automatique d'informations porterait atteinte à la vie privée des personnes. En outre, selon Luc Frieden, ministre du Budget et du Trésor, le secret bancaire, garant de la protection de la vie privée des personnes, ne serait pas incompatible avec les règles de l'OCDE et ne protégerait pas les infractions à la loi.

Pour l'eurodéputée luxembourgeoise Astrid Lulling, farouchement attachée au secret bancaire, l'échange automatique tous azimuts à la base du Rapport, «c'est le scanner qui déshabille en toutes circonstances».

Au-delà des atteintes à la protection des libertés individuelles que d'aucuns perçoivent dans l'échange automatique de toutes les données fiscales, bancaires, financières de tous les non-résidents en Europe, c'est l'efficacité même de cette méthode qui est remise en cause: Astrid Lulling estime qu'en pratique l'échange automatique «conduira inmanquablement à un flot de données ingérable», pointant du doigt un «système qui ne fonctionne pas».

Déjà, le 13 mars 2009, Luc Frieden avait annoncé que, dans le cadre de l'évolution qui se dessine au niveau international en matière de coopération entre les Etats pour lutter contre les délits fiscaux, le Luxembourg maintiendrait le secret bancaire. C'est ainsi que le Luxembourg continuera de prôner le prélèvement de l'impôt à la source, tout en acceptant, sous certaines conditions, l'échange d'informations.